

## Identification du document

Type de document	Convention de partenariat
Titre du document	Proposition de convention de partage de données dans le cadre de W@LLOC@L, base de données harmonisée d'informations sur les producteurs et leurs produits découlant du marché public « DÉVELOPPEMENT D'UNE BASE DE DONNÉES CENTRALE D'HARMONISATION ET D'INTERCONNEXION DES PRODUITS LOCAUX, CSC/023/IPD/007 », émis par la SOCOPRO asbl
Responsables de la préparation du document	Karl NOBEN et Arnaud VANDERBECK asbl Socopro
Version / statut	V 0.9 draft final (pour diffusion aux partenaires)
Date de publication	21 février 2024

### Entre

D'une part les services opérationnels du Collège des Producteurs - SOCOPRO asbl, représentée par Emmanuel GROSJEAN (+32.470/696.999 [emmanuel.grosjean@collegedesproducteurs.be](mailto:emmanuel.grosjean@collegedesproducteurs.be)), ci-après dénommée « SOCOPRO », « l'opérateur de la plateforme W@LLOC@L » ou « l'opérateur »,

Et

D'autre part l'organisme XXX, représenté par XXX (+32 4XX XXX XXX - [adresse@email.be](mailto:adresse@email.be)), ci-après dénommé « le partenaire »,

Au sens de cette convention, le partenaire agit en tant que (cocher la ou les options applicables)

- Fournisseur de données :**
- Producteur ou transformateur (propriétaire des informations relatives aux produits)
  - Intermédiaire de groupage (organisation susceptible d'être mandatée par un ou plusieurs producteurs ou transformateurs pour gérer leur catalogue produit au sein de la plateforme W@LLOC@L)
- Preneur de données :**
- Éditeur de catalogue (visant à diffuser l'information sur les produits sans opérer sa commercialisation)
  - Acheteur ou organisation de commercialisation (susceptible en plus d'acquérir des produits auprès des producteurs et transformateurs dans le cadre d'une relation commerciale)

Dans la suite de ce document,

- l'opérateur et le partenaire sont désignés conjointement comme « les parties »,
- l'ensemble des partenaires ayant adhéré à ce document sont nommés « les partenaires ».
- les futurs utilisateurs de la plateforme, preneurs de données, qui ne sont pas explicitement repris dans la description des groupes cibles dans l'annexe 1 – WP 2.2.2 de l'Arrêté Ministériel (et dans le comité de pilotage du projet) seront soumis à des conditions d'utilisation dérivées de la présente convention.
- Le terme « utilisateurs » désignant les personnes physiques au sein des partenaires et des futurs autres preneurs de données qui recevront un accès à W@LLOC@L.

Table des matières

1.	Contexte.....	2
2.	Objet .....	3
3.	Périmètre fonctionnel.....	4
4.	Définitions.....	5
5.	Droits et engagements.....	6
5.1.	Droits et engagements de Socopro.....	6
5.2.	Droits et engagements du partenaire fournisseur de données.....	8
5.3.	Droits et engagements spécifiques de l'« intermédiaire de groupage».....	9
5.4.	Droits et engagements du partenaire preneur de données.....	9
6.	Annexe 1 – Modèle de données (version 0.1).....	10
6.1.	Informations relatives aux producteurs / transformateurs.....	10
6.2.	Informations relatives aux produits.....	11
6.3.	Informations structurées associées à certains champs.....	12

## 1. Contexte

Une interface producteurs - distributeurs a été mise en place dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie (fiche 217 : Lot WP 2.2 de l'arrêté Ministériel 32-547 du 18/11/2022) dans le double but de :

- Accélérer l'ancrage des produits agricoles wallons dans les différents segments de la distribution en professionnalisant le développement de relations vertueuses entre producteurs et distributeurs, tout en veillant à la durabilité des relations commerciales et en limitant l'impact des fluctuations des cours internationaux des matières premières agricoles ;
- Accélérer le potentiel de relocalisation de l'alimentation en activant des leviers stratégiques clés pour des filières et des chaînes de valeurs offrant un potentiel économique soutenant la diversification, la durabilité et la résilience des exploitations agricoles tout en alimentant des circuits-courts et locaux.

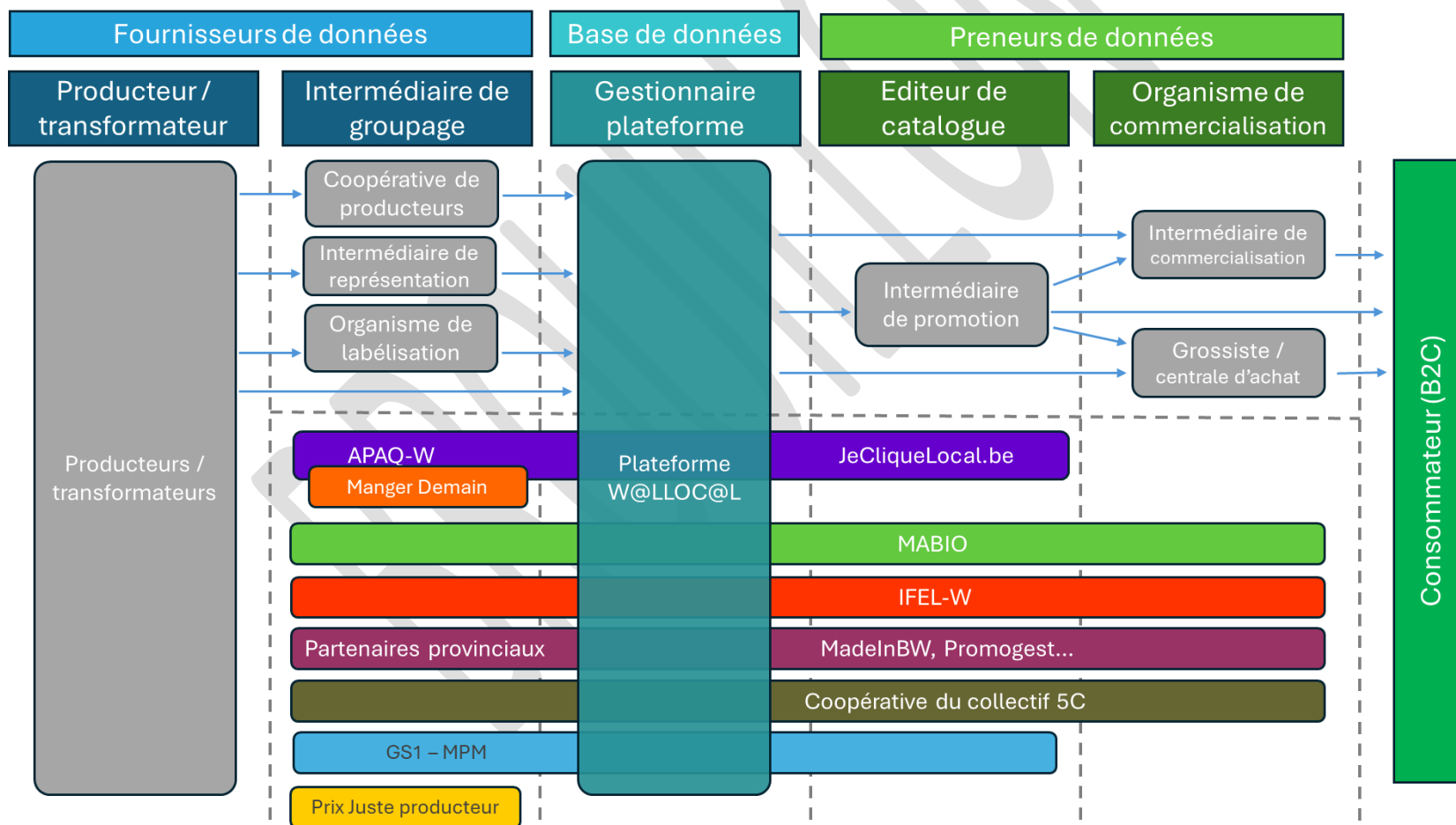
Quatre segments de distribution sont particulièrement ciblés par l'intervention :

- GMS enseignes
- GMS franchisés
- Magasins spécialisés et circuits courts
- Cantines

Dans ce cadre, des activités sont menées en vue de développer des outils numériques interopérables en support à l'efficacité de la logistique des produits agricoles et horticoles vers différents types de points de vente. Après une phase exploratoire, le caractère prioritaire - au titre de service d'intérêt général - d'un investissement dans une base de données (BD) centrale d'harmonisation et d'interconnexion des produits locaux permettant notamment une efficacité renforcée de tous les acteurs des chaînes B2B a été retenu. Le projet W@LLOC@L vise à mettre en œuvre cette base de données.

## 2. Objet

La présente convention vise à baliser la collaboration des parties dans le cadre du projet W@LLOC@L qui découle du marché public « DÉVELOPPEMENT D'UNE BASE DE DONNÉES CENTRALE D'HARMONISATION ET D'INTERCONNEXION DES PRODUITS LOCAUX, CSC/023/IPD/007 », émis par la SOCOPRO dans le cadre duquel le partenaire intervient (notamment) en tant que (cf. vue schématique du futur écosystème W@LLOC@L ci-dessous) :



### 3. Périmètre fonctionnel

La plateforme W@LLOCAL visera plus spécifiquement à :

1. **Assurer un référencement univoque des produits**, et subsidiairement une correspondance entre les différents identifiants d'un même produit auprès des différents partenaires de l'écosystème ;
2. **Assurer une interconnexion aussi large que possible des systèmes d'information des différents partenaires** en vue d'assurer aux producteurs une approche « only once » (un seul encodage d'informations à destination de plusieurs usagers) et, autant que possible, « not once more » (le futur système ne constituera pas une contrainte d'encodage supplémentaire si les données sont déjà disponibles parmi le réseau de partenaires fournisseurs de données (intermédiaires de groupage) de WALLOCAL et si le producteur/transformateur et l'intermédiaire de groupage choisi par ce dernier consentent à un partage direct des informations numériques concernées);
3. Permettre aux preneurs de données d'**accéder aux informations disponibles sur la plateforme concernant les producteurs et transformateurs wallons, ainsi que leurs produits.**

Note : les fournisseurs de données auront la possibilité de restreindre la diffusion de celles-ci sur base de critères géographiques et d'une segmentation du marché des preneurs de données (par exemple un producteur pourrait indiquer souhaiter voir son catalogue dans WALLOCAL rendu inaccessible aux transformateurs alimentaires et aux preneurs de données qui ne se trouvent pas en province de Liège).

4. Permettre aux producteurs et transformateurs qui le souhaitent de **mandater un unique intermédiaire** de groupage afin de gérer la publication de leurs données dans WALLOCAL à leur place. Dans la suite de ce document, le terme « mandataire » fera référence à cette délégation (voir le préambule du chapitre 0 «

5. Droits et engagements du partenaire fournisseur de données » pour les modalités).
6. Permettre aux fournisseurs de données qui le souhaitent d'indiquer **les caractéristiques de leur produit** en recourant autant que possible à des **définitions normalisées** incluant le cas échéant :
  - a. des éléments logistiques (conditionnements et volumes) ;
  - b. des informations de disponibilité (saisonnalité) ;
  - c. des informations liées aux obligations en matière d'étiquetage (Règlement « INCO » de l'UE n°1169/2011),
  - d. des informations de labélisation (avec, dans la mesure du possible, une validation auprès des sources authentiques de ces labels)
7. Permettre aux producteurs et transformateurs qui le souhaitent (ou à leur mandataire) d'**obtenir pour leur produit un numéro d'identification GTIN auprès de GS1** ;
8. Permettre aux producteurs et transformateurs qui le souhaitent (ou à leur mandataire) de procéder à l'enregistrement de leur produit dans le **référentiel GDSN de GS1**;
9. Permettre aux producteurs et transformateurs qui le souhaitent (ou à leur mandataire) d'enrichir le catalogue de produits constitué dans la base de données W@LLOC@L d'**informations relevant de leur politique commerciale**, en ayant la possibilité d'ajuster finement la liste de « preneurs de données » qui auront accès à ces informations (que ce soit sur base de leur localisation, de leur secteur ou du type d'activité qu'ils exercent).

## 4. Définitions

**RGPD** : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

**Donnée à caractère personnel** : toute information relative ou liée à une personne physique, que celle-ci soit susceptible d'être identifiée directement ou indirectement.

**La plateforme W@LLOC@L** : L'écosystème technique et organisationnel permettant de réaliser l'objet mentionné aux chapitres 1 «

Objet » et 3 « Périmètre fonctionnel » de la présente convention, incluant les systèmes informatiques, base de données, interfaces techniques et procédures de gestion requises pour une gestion optimale de cet écosystème ;

**API** : Acronyme de Application Programming Interface : désigne un point d'entrée sur la plateforme permettant à des logiciels externes (par exemple un logiciel de gestion commerciale propre à un producteur ou à une coopérative) d'interagir avec la plateforme (par exemple pour rechercher de nouveaux produits ou pour notifier la plateforme de l'indisponibilité d'un produit saisonnier) ;

**Rôles au sein de la plateforme** : Selon la nature de leur activité, les partenaires de la plateforme W@LLOC@L peuvent occuper un ou plusieurs rôles, assortis d'engagements spécifiques. En l'état, les 6 rôles suivants sont définis :

1. **Producteur ou transformateur** : fournisseur de produits ; ils sont considérés comme les fournisseurs primaires de données associées à leurs produits ;
2. **Intermédiaire de groupage**: organisation représentant un ou plusieurs producteurs ou transformateurs de produits vis-à-vis de la plateforme W@LLOC@L ; ils sont considérés comme fournisseurs secondaires de données associées aux produits des producteurs ou transformateurs qu'ils représentent en vertu d'un mandat reçu de ces derniers ;
3. **Editeur de catalogue** : organisation visant à diffuser l'information sur les produits sans opérer sa commercialisation, jouant donc un rôle de preneur de données ;
4. **Organisation de commercialisation** (ou acheteur) : organisation susceptible d'acquérir des produits auprès des producteurs / transformateurs ou d'autres organisations de commercialisation dans le cadre d'une relation commerciale, jouant donc un rôle de preneur de données ;
5. **Partenaire technique** : Le consortium LinkedFarm - Improco - Inoopa, adjudicataire du marché public évoqué au chapitre 1 «

6. Objet » et donc en charge de l'implémentation de la plateforme pour toute la durée du marché public ;
7. **Gestionnaire de la plateforme** : La SoCoPro.



## 5. Droits et engagements

1. Les parties à la présente convention déclarent être des contractants indépendants et les dispositions de la présente convention ne créent pas une entreprise conjointe, une agence, une franchise, une relation de représentation commerciale ou tout autre lien autre que ce qui est explicitement repris dans la présente convention.
2. Les parties veillent à ce que les données « métier » échangées dans le cadre de la plateforme W@LLOC@L ne relèvent pas de la définition de données à caractère personnel au sens du RGPD, à l'exception des informations signalétiques des producteurs / transformateurs et des autres partenaires lorsque ceux-ci exercent leur activité sous statut de personne physique.  
Les fournisseurs de données veilleront ainsi à ne pas faire apparaître d'informations à caractère personnel dans les diverses zones de données en texte libre, considérant que le consentement des personnes visées et les droits sur ces informations découlant du RGPD ne pourraient être garantis. Les données propres à l'identification des utilisateurs de la plateforme, à la gestion des droits d'accès et aux traces associées à l'utilisation de la plateforme par les utilisateurs sont également des données à caractère personnel et seront également traitées conformément au RGPD, le consentement de ces personnes (utilisateurs) s'exprimant au travers d'un accord sur les conditions d'utilisation de la plateforme.  
Les champs concernés sont indiqués dans le modèle de données en annexe.

### 5.1. Droits et engagements de Socopro

En tant qu'opérateur du service W@LLOC@L, Socopro s'engage, avec le concours de son partenaire technique, à :

1. Structure et gouvernance des données
  - a. Définir avec les partenaires un **modèle de donnée, des fonctionnalités et API qui couvrent au mieux les attentes et spécificités de l'ensemble des partenaires**, ainsi que des **règles communes de gouvernance** dans le respect du consentement des producteurs qui sont à la source des données. Ces règles se reflètent notamment dans les **accords de partenariat avec les fournisseurs et preneurs de données** telles qu'elles sont reprises dans cette convention. La structure de ces données sera documentée sous forme d'annexe à la présente convention et chaque évolution de ce dernier sera transmise aux partenaires ;
  - b. **Animer la communauté** des partenaires afin d'intégrer à la plateforme un maximum d'attentes de ces derniers dans le cadre des objectifs de l'interface producteurs – distributeurs ;
  - c. Assurer le **respect des choix du producteur / transformateur**, en tant que fournisseur de données, en matière de diffusion des informations liées à leurs produits. Que ces informations aient été fournies à la plateforme directement par ce producteur / transformateur ou via un mandataire  
(option 1 : distinguer les infos de référencement des infos relevant plus spécifiquement de la politique commerciale et tarifaire du producteur – sachant que par nature, restreindre la diffusion du catalogue à certains segments ou certaines zones est déjà une forme de politique commerciale)  
(option 2 : limiter la diffusion des infos relevant la politique tarifaire du producteur aux acheteurs que ce dernier a explicitement listé comme des acheteurs / partenaires commerciaux actifs – sachant que l'architecture de l'écosystème W@LLOC@L prévoit que ces acheteurs s'interfacent à la plateforme via des intermédiaires de commercialisation qui auraient de ce fait également accès à ces données, même s'ils ne sont pas explicitement identifiés comme destinataires, à charge pour eux d'appliquer les restrictions d'accès idoines)

2. Définition des interfaces techniques
  - a. Veiller, en concertation avec l'ensemble des partenaires participant à la mise en place de la plateforme, à la **conception d'interfaces techniques permettant une intégration fluide** avec les systèmes existants chez ces partenaires.
  - b. Définir et documenter les **procédures de gestion** associées à ces interfaces, notamment en matière de :
    1. identification des acteurs et des conditions associées à l'attribution d'un ou plusieurs rôles au sein de la plateforme ;
    2. gestion des utilisateurs et droits d'accès ;
    3. gestion des mandats entre producteurs/transformateurs et intermédiaires de groupage
 

**option 1** : ... et du statut de « master data managers » sur les données de chaque producteur et produit, incluant les spécificités liées à l'intégration avec GS1

**option 2** : ... en permettant l'édition simultanée par plusieurs mandataires désignés le cas échéant

**Note** : l'option 1 évite de devoir gérer des conflits d'édition entre mandataires, et garantit au producteur que l'unique mandataire est le seul responsable de la qualité des données partagées sur W@LLOC@L. Cette approche peut être trop rigide lorsque tout le catalogue n'est pas entièrement géré chez un mandataire. L'option 2 est alors préférable, mais elle dilue la responsabilité de la qualité des données et oblige de facto le producteur à s'en assurer lui-même, sauf si dans le cadre de cette option 2, il se contente de n'activer qu'un seul mandataire;
    4. gestion des cycles d'évolution des interfaces techniques et des mesures transitoires associées.
3. Implémentation et exploitation de la plateforme W@LLOC@L
  - a. Assurer le **suivi du contrat du partenaire technique**, l'exploitation de la plateforme au terme de la phase « projet », en ce compris les mesures nécessaires à assurer sa viabilité financière ;
  - b. Mettre en œuvre et diffuser une **documentation fonctionnelle et technique** permettant une utilisation efficace de la plateforme, que ce soit via son interface web ou via les API prévues pour l'interaction directe entre systèmes ICT ;
  - c. Mettre en œuvre et diffuser un plan d'**évolution du modèle de données et des API** (release management) permettant aux utilisateurs de la plateforme et à leurs fournisseurs ICT d'assurer la continuité des échanges avec la plateforme ;
  - d. Fournir aux partenaires et utilisateurs de la plateforme une **assistance technique et fonctionnelle** leur permettant d'intégrer au mieux la plateforme ;
  - e. Fournir aux partenaires et utilisateurs de la plateforme un **environnement de test** leur permettant de valider leur intégration avec W@LLOC@L, tant pour la mise en œuvre de celle-ci que pour les évolutions planifiées des interfaces d'intégration ;
  - f. **Option : Rechercher et susciter de nouveaux usages informationnels ou commerciaux** pour les données, **et partant, de nouveaux débouchés commerciaux** pour les producteurs wallons.
4. Protection des données à caractère personnel
  - a. Exercer le **rôle de responsable du traitement** au sens du RGPD, et à ce titre, assurer la gestion des données à caractère personnel (données liées aux comptes des utilisateurs) se feront dans le respect strict de cette législation ;
  - b. Assurer que les données métier qui sont et seront échangées dans le cadre de la plateforme ne revêtiront pas de caractère personnel au sens du RGPD (à l'exception de l'identification des producteurs / transformateurs sous statut de personne physique).

## 5.2. Droits et engagements du partenaire fournisseur de données

Préambule : modalités de délégation à un mandataire

- A. Les producteurs ou transformateurs ont la possibilité de **désigner un mandataire unique** à qui ils confient le soin d'alimenter la plateforme W@LLOC@L en leur nom. Ce mandataire reçoit de la sorte les accès nécessaires aux données du mandant sur la plateforme. Le producteur / transformateur garde la possibilité de consulter l'ensemble des informations relatives à son entreprise et à ses produits, ainsi que de retirer en tout temps le mandat qu'il a accordé. Le producteur / transformateur qui choisit un mandataire est réputé avoir accepté les conditions exprimées par ce dernier pour le représenter (mode de fonctionnement propre au mandataire, contraintes en terme d'utilisation de la ou des solutions ICT du mandataire)
- B. Un fournisseur de données (producteur / transformateur ou son mandataire au sens du point A ci-dessus) a la possibilité d'**autoriser un échange d'informations entre la plateforme W@LLOC@L et la plateforme « My Product Manager » de GS1**. Ceci, que le producteur/transformatrice se soit préalablement affilié à GS1 ou qu'il ait entrepris de s'y affilier ultérieurement. Cette autorisation prend la forme d'une double notification auprès de GS1 d'une part et de l'opérateur de la plateforme W@LLOC@L de l'autre du consentement du producteur / transformateur, en tout temps révocable selon les procédures propres aux deux plateformes.
- C. Le fournisseur de données aura la possibilité de **choisir le canal technique de référence** utilisé pour alimenter la plateforme. Ce choix est exclusif. Les canaux disponibles sont d'une part l'interface web de la plateforme, d'autre part un système d'information propre au fournisseur de données (intégration via API). Un cas particulier existe pour les producteurs / transformateurs ayant préalablement enregistré un produit dans la base de données My Product Manager de GS1 : afin de leur permettre, s'ils le souhaitent, de récupérer dans W@LLOC@L ces infos tout en laissant à GS1 le statut de « master data manager » pour ce(-s) produit(-s) individuel(-s).  
**Option :** choix entre récupération « one shot » (puis gestion ultérieure dans W@LLOC@L directement ou via un mandataire) ou synchronisation récurrente (W@LLOC@L vérifie régulièrement si les informations côté GS1 ont évolué et se met à jour sur cette base)

En tant que fournisseur de données à la plateforme W@LLOC@L, le partenaire s'engage à

1. Gouvernance des données
  - a. Veiller à l'**exactitude des informations** concernant les producteurs / transformateurs et produits qu'il fournit à la plateforme, notamment lorsque celles-ci doivent évoluer (par exemple lors de changements dans le conditionnement ou la disponibilité des produits).
2. Utilisation des interfaces techniques
  - a. Veiller, dans la mise en œuvre de l'intégration de ses solutions ICT avec les API de la plateforme, au respect des contrats techniques définissant ces API (notamment en validant ou faisant valider toute évolution de ses logiciels au moyen de tests réalisés en se connectant à l'environnement de test de la plateforme) et au suivi de leur évolution (release management).

En tant que fournisseur de données à la plateforme W@LLOC@L, l'opérateur de celle-ci lui assure, outre les engagements repris au chapitre 5.1 Droits et engagements de Socopro :

3. Une large mise à disposition des informations fournies, dans le respect des restrictions (de nature géographiques ou liées à un segment de marché commercial), en vue d'atteindre les objectifs repris aux chapitres 1 et 2 ;
4. Un traitement équitable de tous les fournisseurs de données partenaires de la plateforme.

### 5.3. Droits et engagements spécifiques de l'« intermédiaire de groupage »

En tant que fournisseur de données et intermédiaire mandaté par un ou plusieurs producteurs ou transformateurs, le partenaire « intermédiaire de groupage » s'engage, outre ce qui est repris au chapitre 0 «

Droits et engagements du partenaire fournisseur de données » ci-dessus, à

1. Gouvernance
  - a. Assurer le respect des choix du ou des producteurs / transformateurs qui l'ont mandaté en matière de diffusion des informations liées à leurs produits, et plus spécifiquement en matière de politique commerciale ;
  - b. Formaliser sa relation avec les producteurs/transformateurs qu'il sera amené à représenter en tenant compte des engagements repris dans ce document et qui lient chacun à W@LLOC@L et des spécificités de son organisation et des outils ICT utilisés pour l'intégration avec W@LLOC@L.

#### 5.4. Droits et engagements du partenaire preneur de données

En tant que preneur de données à la plateforme W@LLOC@L, le partenaire s'engage à

1. Gouvernance des données
  - a. Assurer une **équité de traitement** entre les différents producteurs/transformateurs et produits présents sur la plateforme
  - b. S'il couvre plusieurs segments commerciaux, veiller à l'application des éventuelles restrictions prévues par les fournisseurs de données (option : que ce soit via le filtrage basé sur le profil des utilisateurs finaux ou via une **mention explicite de ces restrictions**) lors des usages ultérieurs de ces informations.
2. Utilisation des interfaces techniques
  - a. Veiller, dans la mise en œuvre de l'intégration de ses solutions ICT avec les API de la plateforme, au respect des contrats techniques définissant ces API (notamment en validant toute évolution de ses logiciels au moyen de tests réalisés en se connectant à l'environnement de test de la plateforme
  - b. Considérant que la plateforme W@LLOC@L a convenu avec ses fournisseurs de données que ces derniers assureront une qualité optimale de ces informations, et que ces dernières sont susceptibles d'évoluer à tout moment, veiller à consulter la plateforme en temps réel ou à limiter autant que possible la constitution de copies fonctionnelles ou techniques si son architecture logicielle l'impose (auquel cas, il devrait consulter très régulièrement - au moins 1x/heure - les mises à jour de la plateforme W@LLOC@L afin d'y récupérer les dernières évolutions
3. Utilisation des données
  - a. L'usage de W@LLOC@L confère au partenaire preneur de données un droit d'utilisation non cessible et non exclusif, pendant toute la durée de la convention et pour les finalités évoquées au chapitre 1 de ce document. L'opérateur gère la plateforme pour le compte de la région wallonne qui est propriétaire de la base de données et jouit des droits de propriété associés.
  - b. Le preneur de données pourra diffuser les informations découlant de l'usage de W@LLOC@L sans restriction mais s'engage à le faire à titre gracieux.
  - c. **Option** : Le partenaire s'engage à faire respecter les modalités de la présente convention par tout tiers auquel il donnerait accès aux données de W@LLOC@L.

En tant que preneur de données à la plateforme W@LLOC@L, l'opérateur de celle-ci lui assure, outre les engagements repris au chapitre 5.1 Droits et engagements de Socopro :

4. Un accès direct à un large catalogue de produits wallons
5. Un traitement équitable de tous les preneurs de données partenaires de la plateforme.

## 6. Annexe 1 – Modèle de données (version 0.1)

Les données partagées sur W@LLOC@L concernent essentiellement deux grands domaines :

- Les producteurs / transformateurs
- Les produits proposés par ces derniers

Le système conservera par ailleurs un ensemble de données plus techniques afin d'assurer son fonctionnement

- Informations relatives aux utilisateurs autorisés à se connecter à la plateforme (via une interface web ou via un canal d'intégration technique type « API »)
- Informations relatives aux activités de ces utilisateurs sur la plateforme (traces)

### 6.1. Informations relatives aux producteurs / transformateurs

Nom technique	DCP <sup>1</sup>	O <sup>2</sup>	ML <sup>3</sup>	Description
id			x	Numéro identifiant interne à W@LLOC@L
type			x	Type d'entreprise (au sein de la chaîne alimentaire) principal – voir 6.3.2 « Segmentation des acteurs » ci-dessous
name	~		x	Nom officiel du producteur / transformateur. DCP si personne physique.
nameFriendly			x	Nom courant du producteur / transformateur, si différent du précédent (par exemple « Verger des coquelicots » plutôt que « SAGR Dupont »)
company_number			x	Numéro d'entreprise du producteur
company_number_type			x	Type de numéro d'entreprise. La plupart du temps : BCE, mais dans de rares cas, un standard non belge.
gln				Numéro identifiant du producteur / transformateur auprès de GS1
main_sector		x	~	Filières agricoles principale – voir 6.3.1 ci-dessous.
other_sectors [ ]			~	Autres filières où le producteur / transformateur est présent.
country			x	Adresse (principale) : Pays
street			x	Adresse (principale) : Rue / Numéro / boîte
location			x	Adresse (principale) : Localité
postalCode			x	Adresse (principale) : code postal
primaryContactName	x			Coordonnées complètes du gestionnaire principal. Sera également lié à la gestion des accès à la plateforme.
secondaryContactName	x			Coordonnées complètes du gestionnaire commercial (si différent)
vat				Numéro de TVA. Ne sera demandé que pour une adresse en dehors de Belgique (sinon, le numéro d'entreprise fait foi)
email			x	Email principal du producteur / transformateur
phone			x	Téléphone principal du producteur / transformateur
website			x	Site web. On prévoira également une série de liens vers les plateformes de communication (facebook...)
shortBiography			x	Description courte
LongBiography			x	Description longue
Logo				Logo (à défaut, illustration simplifiée reflétant l'image de marque du producteur/transformateur)
Image2				Image illustrative de la palette de produit

<sup>1</sup> Donnée à caractère personnel

<sup>2</sup> Donnée requise / obligatoire (~ : signifie que le champ est obligatoire dans certaines situations . cf. description)

<sup>3</sup> Champ multilingue (~ : signifie que la traduction est assurée via une liste fermée de valeurs)

Image3			Image illustrative du producteur
Labels [ ]		~	Liste de labels (niveau opérateur) détenus
logisticsCountry			Adresse (livraisons/expéditions) : Pays
logisticsStreet			Adresse (livraisons/expéditions) : Rue / Numéro / boîte
logisticsLocation			Adresse (livraisons/expéditions) : Localité
logisticsPostalCode			Adresse (livraisons/expéditions) : code postal
logisticsEmail			Email (service expéditions) du producteur / transformateur
logisticsPhone			Téléphone (service expéditions) du producteur / transformateur

## 6.2. Informations relatives aux produits

Nom technique	ML <sup>3</sup>	O <sup>2</sup>	Description
id		x	Numéro identifiant interne à W@LLOC@L
name	x		Nom court du produit
producer_id		x	Lien vers le producteur / transformateur
shortDescription	x	x	Description courte
longDescription	x		Description longue
gtin			Numéro identifiant du produit auprès de GS1
categorie	~	x	Lien vers une liste standardisée de types de produits, notamment pour faciliter la recherche
seasonality [ ]			Tableau de 12 valeurs mensuelles reprenant le taux de disponibilité habituel de mois en mois
allergens [ ]	~	x	Liste d'allergènes présents dans le produits
contentPerSellableUnit		x	Volumétrie de l'unité de commercialisation (p.ex. 5 (Kg), 500 (ml), 12 (pces))
sellableUnitType		x	Unité de mesure du champ précédent (litre, kilo, pièce, etc.)
sellableUnitsPerLogisticsUnit			Nombre d'unité de commercialisation par unité de conditionnement
logisticsUnitWeight			Poids d'une unité de conditionnement
logisticsUnitHeight			Hauteur d'une unité de conditionnement
logisticsUnitWidth			Largeur d'une unité de conditionnement
logisticsUnitDepth			Profondeur d'une unité de conditionnement
external_uuid [ ]			Identifiant du produit dans une source externe (par exemple, la coopérative qui fournit l'info)
external_type [ ]			Identifiant de la Source externe qui fournit l'info. (champ multiple, couplé au précédent)

## 6.3. Informations structurées associées à certains champs

### 6.3.1. Filières agricoles

Bovins,  
 Porcins,  
 Volailles,  
 Poissons,  
 Abeilles,  
 Autres élevages,  
 Céréales et dérivés,  
 Lait et dérivés,  
 Fruiticulture,  
 Maraîchage,  
 Pommes de Terre,  
 Autres grandes cultures,  
 Horticulture ornementale.

### 6.3.2. Segmentation des acteurs

<b>Producteur agricole (fournisseurs de produits alimentaires bruts)</b>	
Producteur B2B sans point de vente B2C	PR1
Producteur B2B+B2C avec "vente directe" (B2C)	PR2
Producteur B2C - "vente directe" uniquement	PR3
<b>Transformateur (élaborateur de produits alimentaires B2B et acheteur de matières premières)</b>	
Transformateur artisanaux/PME B2B (sauf traiteurs) sans point de vente B2C	TR1
Transformateur artisanaux/PME B2B+B2C (sauf traiteurs) avec "vente directe" B2C	TR2
Transformateur industriels B2B nationaux	TR3
Transformateur industriels B2B internationaux	TR4
Conditionneur	TR5
<b>Opérateurs promotionnels</b>	
Institution (publique, para-publique ou fédération sectorielles) active dans la promotion des produits wallons	OP1
Autres acteurs actifs dans la promotion des produits alimentaires (notamment les plateformes et associations)	OP2
Institution (publique, para-publique ou fédération sectorielles) dans le cadre d'autres activités	OP3



<b>Intermédiaires commerciaux et logistiques</b>	
Coopérative de producteurs / logistique locale ou régionale	IC1
Coopératives de distribution / logistique locale ou régionale	IC2
Grossistes nationaux / logistique	IC3
Grossistes internationaux / logistique (Import / Export + marché domestique)	IC4
Institution (publique, para-publique ou fédération sectorielles) active dans la commercialisation des produits wallons	IC5
Plateforme d'échange d'informations avec la GMS via GS1	IC6
Acteurs indépendants de la distribution B2C (maximum 3 points de vente / dépôt, étiquetage individuel généralement requis)	
Groupement d'achat local	AI1
Retail alimentaire (principalement) spécialisé "local"	AI2
Retail alimentaire "packagé" (Epicierie type "étagères et frigos")	AI3
Retail alimentaire vrac (éventuellement limité à certains rayons, p.ex. viande ou crèmerie)	AI4
Retail spécialisé ou unisectoriel, y compris les transformateur B2C (Boulangerie, Boucherie, Traiteur (hors collectivité), Crèmerie, Fruits & légumes...)	AI5
<b>Acteurs agrégés de la distribution B2C (et leurs centrales d'achat éventuelles, étiquetage individuel généralement requis)</b>	
GMS interne / franchisé alimentaire régional (p.ex. "panier de Victor", "Ekivrac", "Coprosain" ...)	AA1
Indépendant franchisés de la GMS alimentaire (maximum 5 sites)	AA2
GMS alimentaire ou généraliste / centrale d'achat (marché national)	AA3
GMS alimentaire ou généraliste / centrale d'achat (marché international)	AA4
Chaine de retail spécialisé ou unisectoriel, y compris les transformateur B2C (Boulangerie, Boucherie, Traiteur...)	AA5
"Mon groupement de distributeurs" le réseau spécifique de l'intermédiaire	AA9
<b>Sociétés de Catering / Traiteurs (collectivités)</b>	
Sociétés de Catering / traiteur secteur public - Restaurants/Cantines de collectivité	CT1
Sociétés de Catering / traiteur Commerciaux - Restaurants/Cantines d'entreprises (eg. SODEXO, COMPASS..)	CT2
Associations - Restaurants/Cantines d'associations (eg. ASBL, Croix-Rouge, Oxfam, ...)	CT3
<b>Horeca</b>	
HORECA - Hôtels - Restaurants - Cafés (avec cuisine)	HO1
HORECA - Hôtels - Restaurants - Cafés (sans cuisine)	HO2